

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10 AVR. 2025

ID : 026-212601439-20250408-2025_22BIS-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 08 Avril 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoirs	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 08 Avril à 19 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,
RIOU Gaëtan, SERREE Stéphane, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques
Absents excusés : ROSTAING Marc
Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas
Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

2025-22

OBJET : Budget primitif du budget eau pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide d'adopter le budget primitif du budget eau pour l'exercice 2025 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 749.53€	100 749.53€
Investissement	95 050.00€	95 050.00€
Total	195 799.53€	195 799.53€

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 10 Avril 2025

Le Maire

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2,
Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application
« Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr